

FICHE N°30 : PROCEDURE - RECEPTION ET VALIDATION D'UN PEI NORMALISE

Procédure de réception et de validation d'un PEI normalisé :

Le service public de la DECI, le propriétaire (en cas de PEI privé) et l'installateur participent à la visite de réception d'un nouveau PEI normalisé.

Le service public de la DECI ou le propriétaire en fonction des cas, doit remplir puis transmettre au SDIS 41, le **certificat de réception et de validation** d'un PEI normalisé (*Document disponible sur internet sdis41.fr*) ainsi que le procès-verbal / justificatif transmis par l'installateur.

